

Beaumont, le 2 avril 2015

Le Maire de Beaumont

A

Idées pour Beaumont
Madame la Présidente
64, rue Nationale
63110 BEAUMONT

SECRETARIAT DU MAIRE ET DES ELUS

N/Réf : AD/ECM/2015-46

Affaire suivie par : Monsieur Alain DUMEIL

V/Réf :

Objet : Suites du 21/03/2015

Madame la Présidente,

Nous avons été étonnés de lire sur le site internet de votre association « Idées pour Beaumont », dans les jours qui ont précédés la date du samedi 21 mars 2015, un appel public à « une déambulation printanière ».

L'objet de cet appel à mobilisation peut déjà en soi appeler à s'interroger : en effet, fabriquer des bombes de graines et aller « les poches pleines de graines » les répandre au grès d'une déambulation, représente un acte qui consiste à se moquer du travail d'entretien, déjà bien difficile des employés municipaux. Cela constitue aussi une intervention sur le domaine public, voir privé également, qui est d'une totale illégalité.

Ces démarches sont réglementées en France par les articles L 211-1 et suivants du CODE DE SÉCURITÉ INTERIEUR. Un dossier doit être déposé préalablement en Mairie, au moins trois jours avant la manifestation et doit préciser un certain nombre de renseignements édictés par la Loi.

De plus, dans le cas précis et spécifique à votre initiative, jeter sur la voie publique des graines ou autres produits non identifiés au préalable, constitue aussi une infraction et même un délit au sens du CODE PÉNAL et pour lequel correspondent des sanctions lourdes.

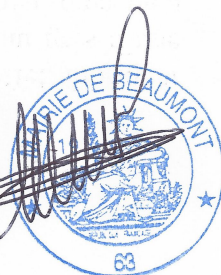
En l'espèce, les organisateurs de la manifestation dont certains sont des élus du Conseil Municipal de Beaumont, ne pouvaient s'autoriser à passer outre la législation à l'ordre public.

Ce courrier ce veut être un rappel officiel au respect des règles de la Loi en la matière, le degré de gravité étant accru du fait que des élus locaux puissent en être des acteurs.

Je vous d'agréer, Madame la Présidente, toutes mes salutations.

Le Maire,

Alain DUMEIL



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire